

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 mai 2021

CP2021\_05\_45  
id. 5749

*Le 4 mai 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à Mme CABOS), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme JALAISE)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**TRAVAUX D'INVESTISSEMENT POUR DES AMÉNAGEMENTS  
DE VILLAGES**

**COMMUNES DE ANGEVILLE, BEAUMONT-DE-LOMAGNE,  
BOURG-DE-VISA, BRESSOLS, LA-VILLE-DIEU-DU-TEMPLE,**

# **MANSONVILLE, MONTFERMIER, NOHIC, PERVILLE, SISTELS, SAINT-CIRICE, SAINT-LOUP, TOUFFAILLES, VALENCE D'AGEN ET VILLEBRUMIER**

---

## **I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES**

Lors de la réunion consacrée au débat des orientations budgétaires le 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Parallèlement, l'Assemblée départementale a aussi voté la mise en place des nouveaux plafonds d'aides pluriannuels alloués aux communes, et aux communautés de communes et d'agglomération pour la période 2020-2026, ainsi que leurs conditions de mise en œuvre.

## **II - PROJETS ÉLIGIBLES**

Le Département accorde des subventions pour l'aménagement d'espaces publics au titre des travaux suivants :

- traitement des sols, des trottoirs et aménagement des espaces publics dans les bourgs,
- construction des collecteurs des eaux pluviales,
- embellissement des bourgs : plantations, restauration de patrimoine bâti, ponts-bascules, etc...,
- création de sanitaires publics,
- première installation de vidéo-protection par commune.

## **III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL DANS LE CAS DE DEUXÈME TRANCHE RELEVANT DE L'ANCIENNE POLITIQUE VOTÉE LE 16 MARS 2016**

Cette politique s'applique aux demandes de deuxième tranche d'aide déposées au titre d'opérations ayant bénéficié d'une première tranche d'aide votée avant le 9 mars 2020.

La dépense subventionnable est plafonnée à 80 000 € HT.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 1990 et sont majorés de 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants (référence INSEE – recensement 1991).

#### **IV - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL SELON LA NOUVELLE POLITIQUE VOTÉE LE 9 MARS 2020**

La dépense subventionnable est plafonnée à 250 000 € HT.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 2017 et de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (source INSEE recensement 2017), abondés de 50 % pour les communes jusqu'à 320 habitants et de 30 % pour les communes de 321 à 850 habitants.

#### **V - DEMANDES PRÉSENTÉES**

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans les tableaux joints en annexe pour un montant global de 157 300 €.

Ces subventions en capital seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2021.....	600 000,00 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	157 300,00 €
Disponible.....	442 700,00 €

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les délibérations du conseil départemental du 16 mars 2016 et du 9 mars 2020, relatives à la modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique d'aide en matière de réalisation des travaux d'investissement pour des aménagements de villages, l'attribution des subventions départementales aux 15 communes énoncées en annexe pour un montant global de 157 300 € (16 dossiers) ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

*Monsieur Deprince ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à la commune de Beaumont-de-Lomagne.*

*Madame Le Corre, au titre de sa procuration donnée à Madame Nègre, ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à la commune de Valence d'Agen.*

Le Président,

Christian ASTRUC